Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260605-COM202655-DE

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 5 juin à 19 heures

Membres en exercice : 15 – membres présents : 10
Date de convocation : 29 mai 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Sonia ALLAIN, Maire

Étaient présents : Sonia ALLAIN, Maire. Morgane BROUDER, Jean-François LE MIGNOT, Maires-Adjoints. Franck HAMARD, Lizig CLOAREC, Mathieu LE GALL, Maxime TIREL, Claudie VASSEUR, Serge OLLIVAUX, Ludivine GEORGELIN

Absents, excusés : Patrick GUILLOUX, qui donne pouvoir à Jean-François LE MIGNOT, Sylvie MARIGAUL, qui donne pouvoir à Sonia ALLAIN, Anna MERCIER qui donne pouvoir à Ludivine GEORGELIN, Nolwenn BOHEC, qui donne pouvoir à Morgane BROUDER, Nelly ROPARS

Secrétaire de séance : Lizig CLOAREC

202655 – Election des délégués et suppléants – élections sénatoriales du 27 septembre 2026

- Vu le Code électoral,
- Vu le CGCT,
- Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 fixant pour chaque commune des Côtes d'Armor le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable dans la perspective des élections sénatoriales du 27 septembre 2026,
- Vu la circulaire ATDB2606103C du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants,
- Vu la circulaire INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

L'élection des délégués et de leurs suppléants, se fait pour les communes de 1 000 à 8 999 habitants, sur une même liste, paritaire, sans débat, à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes de candidatures peuvent être déposées auprès de Madame le Maire jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral est constitué le jour du scrutin. Le Maire en assure la présidence, ou les adjoints et conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement. Il est également constitué des deux membres du conseil municipal les plus âgés et les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. Le secrétaire assure la rédaction du procès-verbal et peut prendre part aux délibérations.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260605-COM202655-DE

Après vérification du quorum et la constitution du bureau électoral, il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Président	Sonia ALLAIN, Maire
Conseiller municipal le plus âgé	Jean-François LE MIGNOT
Conseiller municipal le plus âgé	Serge OLLIVAUX
Conseiller municipal le plus jeune	Morgane BROUDER
Conseiller municipal le plus jeune	Mathieu LE GALL
Secrétaire de séance	Lizig CLOAREC

Le vote se fait au scrutin secret. Les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste.

Déroulement du scrutin : chaque élu, à l'appel de son nom, procède au vote et appose sa signature sur le registre des signatures.

Le scrutin clos déclaré, le président proclame les résultats après le dépouillement opéré par le bureau électoral.

Résultat des opérations électorales :

Nombre de conseillers présents ou représentés	14
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	00
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	00
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	00
Nombre de suffrages exprimés	14

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260605-COM202655-DE

Proclamation des résultats :

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Plounévez Cohésion	14	3	3

Les membres du bureau signent en 3 exemplaires le procès-verbal ainsi que les bulletins nuls ou blancs et les enveloppes qui les contiennent.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces désignations qui sont conformes en tout point à celles mentionnées dans le procès-verbal portant désignation de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs.

Madame le Maire est chargé de transmettre le procès-verbal, la feuille de proclamation et les pièces annexes à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Pour extrait conforme,
Sonia ALLAIN,
Présidente

Lizig CLOAREC,
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture le 5 juin 2026
Et publication ou notification le 5 juin 2026

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260605-COM202655-DE